



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 13 novembre 2025	Délibération n° 2025-11-13/06 Service Actions Scolaire et Péri-scolaire
--	---

Le 13 novembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/11/2025

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brasset à Mme Roy, M. Zakaria à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SURIE

OBJET : Classes sportives à la montagne 2025/2026 – Versement d'une subvention aux coopératives des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU la délibération n°2021-11-25/11 du 25 novembre 2021 portant mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2022, et prévoyant que les activités de la Caisse des Ecoles seront transférées à la ville à compter de cette date,

VU la délibération n°2025-02-06/08 du 06 février 2025 portant dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du 20 février 2025,

CONSIDERANT qu'au cours de l'année scolaire 2025/2026, 10 classes, dont 5 de CM2, 4 de CM1/CM2 et 1 de CM1, sont susceptibles de bénéficier des classes sportives à la montagne, d'une durée de 9 jours et 8 nuits,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces séjours, des dépenses non prévues peuvent s'avérer nécessaires (activités exceptionnelles, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser aux coopératives scolaires une subvention pour ces dépenses non prévues à effectuer sur place,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 2 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du jeudi 6 novembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thevenot,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

DECIDE le versement des subventions aux coopératives des écoles dans le cadre des classes sportives à la montagne,

MAINTIEN le montant de cette subvention à 2 € par jour et par enfant pour la part « Ville » et à 4.50 € par séjour et par enfant pour la part « Caisse des Ecoles »,

PRECISE que le montant maximum global de cette subvention, pour toutes les écoles, s'élève à 5 580,00 €, selon la répartition suivante :

<i>Ecole</i>	<i>Effectif réel sept. 2025 départ séjour neige 2025/2026</i>	<i>Séjour neige (2€*9 jours*eff. sept. 2025) - Dépenses non prévues</i>		<i>Subvention Séjours neige (Compensat° Subv CDE)</i>	<i>TOTAL séjour neige</i>
<i>Montant en €</i>		<i>2,00 €</i>	<i>9</i>	<i>4,50 €</i>	
Ecole élémentaire Les Sources	19	38,00 €	9	85,50 €	427,50 €
Ecole élémentaire Emile Roux 1	48	96,00 €		216,00 €	1 080,00 €
Ecole élémentaire Emile Roux 2	50	100,00 €		225,00 €	1 125,00 €
Ecole élémentaire Descartes	78	156,00 €		351,00 €	1 755,00 €
Ecole élémentaire Monnet Schuman	53	106,00 €		238,50 €	1 192,50 €
Total général :	248	4 464,00 €		1 116,00 €	5 580,00 €

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le secrétaire,

Alain SURIE



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 NOV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251119-DEL2025111306-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2025